

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2025

Service : Direction générale

Agent traitant :

Objet : Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale "NEOMANSIO" - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 23 octobre 2025, NEOMANSIO nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2026 – 2027 – 2028 : Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-13 du Code précité spécifiant les modalités relatives à l'adoption du plan stratégique ;

Vu l'article L1523-14 du Code précité précisant la compétence de l'assemblée générale dans le cadre de l'adoption du plan stratégique ;

Vu les statuts coordonnés de l'intercommunale Neomansio et notamment les articles 43 et 45bis ;

Vu le plan stratégique pour les années 2026-2027-2028 établi par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 octobre 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2026-2027-2028.

2. Propositions budgétaires pour 2026 – 2027 – 2028 : Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1523-13 du Code précité spécifiant les modalités relatives à l'adoption du plan stratégique ;

Vu l'article L1523-14 du Code précité précisant la compétence de l'assemblée générale dans le cadre de l'adoption du budget prévisionnel ;

Vu les statuts coordonnés de l'intercommunale Neomansio et notamment les articles 43 et 45bis ;

Vu les propositions budgétaires pour 2026 – 2027 – 2028 établies par le Conseil d'administration en sa séance du 17 octobre 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les budgets

3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement son article 81 ;

Vu l'article L1523-17, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que le Comité de rémunération émet après en avoir informé le Conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordé aux membres des organes de gestion et du Comité d'audit ;

Vu l'article L5311-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise les plafonds applicables en matière de rétribution et avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés ;

Vu qu'il convient de fixer les rémunérations des membres des organes de gestion lors de chaque renouvellement des instances ;

Compte tenu des spécificités de Neomansio et de l'annexe 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, trois critères déterminent la rémunération du Président du Conseil d'administration (population des communes associées, chiffre d'affaires de l'institution, personnel occupé) ;

Vu que le chiffre de la population desservie par les communes associées à l'intercommunale s'élève à 930.159 conformément à l'article L1121-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le chiffre d'affaires de Neomansio repris dans les comptes annuels 2024 s'élève à 6.383.085€ ;

Vu que le nombre moyen de personnes occupées au cours de l'exercice 2024, calculé en ETP et repris au registre du personnel est de 25,9 ;

Vu que le score total cumulé relatif aux trois critères précités est égal à 2 et correspond au plafond 4 tel que repris dans l'annexe 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Compte tenu que la rémunération barémique associée à ce plafond 4 est égal à 14.283,67€ à l'indice 138,01 ;

Compte tenu que l'annexe 1 du Code précité prévoit que la rémunération du vice-Président est fixée à 75% de la rémunération du Président ;

Compte tenu des spécificités de Neomansio et de la présence de différents sites d'exploitation ;

Compte tenu qu'il n'est pas justifié de modifier les rémunérations des membres des organes de gestion ;

Compte tenu que ces rémunérations sont perçues à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances ;

Compte tenu que le Comité de rémunération réuni le 10 octobre 2025, recommande à l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 de conserver les mêmes émoluments tels que fixés lors de

l'Assemblée générale du 6 février 2020, à savoir la rémunération annuelle du Président et du Vice-président du Conseil d'administration de Neomansio à respectivement 14.283,67€ (indice 138,01) et à 10.712,75€ (indice 138,01).

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale de garder les mêmes émoluments tels que fixés lors de l'Assemblée générale du 6 février 2020, à savoir la rémunération annuelle du Président et du Vice-président du Conseil d'administration de Neomansio à respectivement 14.283,67€ (indice 138,01) et à 10.712,75€ (indice 138,01).

4. Lecture et approbation du procès-verbal en séance

Vu le Code des sociétés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale Neomansio et notamment les articles 38 et 44 ;

Par ces motifs, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver après lecture le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 18 décembre 2025 tel que rédigé en séance.
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

- Approuve l'évaluation du Plan stratégique 2026-2027-2028;
- Approuve les budgets;
- Approuve le maintien des mêmes émoluments tels que fixés lors de l'Assemblée générale du 6 février 2020, à savoir la rémunération annuelle du Président et du Vice-président du Conseil d'administration de Neomansio à respectivement 14.283,67€ (indice 138,01) et à 10.712,75€ (indice 138,01);
- Approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire stratégique du 18 décembre 2025.

Article 2

La commune de Chaudfontaine sera représentée par

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale "NEOMANSIO".